Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VER-SUR-MER

ARRETE N° 24 - 24

ARRETE MUNICIPAL DE PERIL PORTANT SUR LE BIEN SIS RUE DU MOULIN FACE AU NUMERO 7

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R.113.1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I) approuvée par arrêté et interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

CONSIDERANT que des tuiles de la toiture du bâtiment sis au début de la Rue du Moulin, cadastré AV 0038 (entrée au 31 rue de la 8ème armée) sont tombées du fait des vents violents lors de la tempête le 26 février 2024, et que, de ce fait, les tuiles sont tombées sur la chaussée.

CONSIDERANT qu'une menace est avérée si la toiture s'effondre côté Rue du Moulin et se dépose sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement est interdit à tout véhicule, sur la rue du MOULIN, en face le n°7 de la même rue.

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Commune.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 26 février 2024

Lysiane LE DUC DREAN
Maire

MAIRIE DE VER-SUR-MER * CALVADOS

Destinataires :
- *M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles*
- *M. le sous-préfet de BAYEUX*
- *M. NGUYEN et me LEBISSONNAIS*
- *M. le Directeur du SDIS*
- *M. le Directeur du SAMU*
- *Madame MADELAINE - ASVP*